

## AVIS AU PUBLIC

---

**Concerne : caution à fournir à l'occasion d'une délivrance d'une autorisation à bâtir**

---

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 novembre 2023, le conseil communal a arrêté un **règlement communal concernant la caution à fournir à l'occasion de la délivrance d'une autorisation à bâtir.**

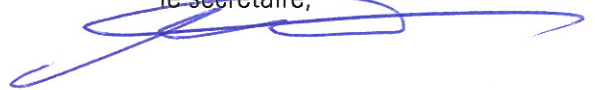
Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 6 mai 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,  
pour le bourgmestre,  
l'échevine,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 7 mai 2024